

10 Faits divers & Justice

Tribunal/Affaires Me Ndaot-Féfé Onanga...

Féfé Onanga condamné à 15 jours de prison ferme pour injures publiques

Vianney MADZOU

Port-Gentil / Gabon

L'AUDIENCE a eu le mérite de mettre les deux hommes, qui ne s'étaient pas retrouvés dans la même pièce depuis belle lurette, côte à côte à la barre, pendant deux heures. Séraphin Ndaot, qui s'en détachait un peu, a arraché à la présidente une observation à son endroit, qui a provoqué l'hilarité du public. « Approchez-vous de la barre. Quoi, vous avez peur de M. Onanga? », a-t-elle ironisé.

Un document dans les mains, Ndaot a égrené la "litanie d'injures" proférées contre sa personne par Féfé Onanga : « Il a déclaré dans un meeting et dans les journaux que Ndaot nous arnaque ». « Vous arnaquez qui, lui Féfé Onanga? », interroge la présidente Audrey Manime Ma Busugu.

« Non! le peuple », répond Ndaot, qui relève également comme injure le fait que Féfé déclare qu'« entre Ping et Ndaot, c'est le jour et la nuit ». Une métaphore que la partie civile a trouvée méprisante.

« On va en finir avec Ndaot en 2016 », rappelle le plaignant au titre de ce qu'il considère comme des menaces de mort. « Il y a quand même des coïncidences étranges depuis qu'il a proféré ces menaces », ajoute-t-il, évoquant le cambriolage de ses bureaux par des malfrats, qui y auraient répandu une poudre toxique.

« M. Onanga, qu'avez-vous à répondre? », a lancé la présidente à l'endroit du prévenu. Ce dernier saisit l'occasion pour étaler la genèse de sa relation avec celui qu'il appelle "mon grand-frère", avant de revenir aux faits. « Dans quel contexte ces propos ont-ils été prononcés? », commence-t-il, avant de faire remarquer que tous les pro-

pos incriminés ont été tenus pendant des causeries politiques.

« Quand je parle d'arnaque, cela n'a rien à voir avec l'argent. Il s'agit simplement de la politique, pour dire que la position de Ndaot n'est pas claire », indique-t-il.

« Que signifie arnaquer, selon vous? », demande la présidente au prévenu, qui continue de soutenir que ses propos entraient purement dans le cadre politique. L'avocat de la partie civile, Me Chansel Guissiga, s'appuie alors sur un seul propos pour démontrer qu'il y a bel et bien eu injures publiques, conformément à l'article 286 du code pénal. « En faisant passer Ping pour le jour et Ndaot pour la nuit, Féfé Onanga a publiquement méprisé mon client. Et le fait de mépriser quelqu'un représente une injure, conformément à la loi », martèle le jeune avocat.

Concernant les menaces de mort, celui-ci estime que le délit est également constitué. « Au vu du contexte politique tendu qui règne dans le pays, quand on promet qu'on doit régler le compte de mon client en 2016, et que par la suite il y a des coïncidences étranges, il y a vraiment lieu de s'inquiéter », lance-t-il.

Le procureur de la République, Jean Bedel Moussodou Moundounga, dans ses réquisitions, a dérouté tout le monde, y compris le tribunal. Le maître des poursuites s'est en effet attelé à démontrer qu'il n'y a ni injures publiques, ni menaces de mort : « Peut-être qu'en disant qu'entre Ping et Ndaot c'est le jour et la nuit, Féfé Onanga a-t-il pensé à la pigmentation de la peau? », a-t-il lancé pour, dit-il « détendre l'atmosphère ».

Au-delà du ton ironique, il argue que ces propos ne constituent aucunement une injure, de même que le fait de dire qu'« on va régler le compte de Ndaot en 2016 » n'a rien



Féfé Onanga est condamné à 15 jours de prison ferme.

à voir avec des menaces de mort, selon lui. « Un texte hors de son contexte devient un prétexte », indique-t-il, non sans faire remarquer que les deux protagonistes sont également des adversaires politiques.

« Les propos de Féfé Onanga sont cohérents, il s'agit d'une menace de mort politique, puisque 2016 est l'année d'une échéance électorale importante et vous ne pouvez pas prendre cela en compte », lance Moussodou Moundounga au tribunal, avant de solliciter la requalification des faits en diffamation.

« La politique est une scène qui a également des règles. Féfé Onanga n'apporte aucune justification quant à toutes les allégations proférées à l'encontre de Ndaot dans les journaux », fait-il savoir à la Cour, avant de requérir un mois de prison avec sursis.

MONTGOLFIÈRE • Les conseils de Féfé Onanga, Mes Stéphane Eteno Amorissani et Elie Missou ne se sont pas fait prier

pour s'engouffrer dans la brèche ouverte par le ministère public, en démontrant que les propos de leur client ont été sortis de leur contexte. « La montgolfière s'est dégonflée, on nous a parlé au départ d'une litanie d'injures et on nous a produit une seule qui, en notre sens, n'en est pas une. La montagne a accouché d'une souris qui n'a pas vécu longtemps », a lancé le premier.

Le second, Me Missou, s'est appesanti sur la personnalité de Ndaot. Pour lui, le président du Conseil national de la démocratie ne sortira guère grandi de ce procès qu'il aurait pu éviter. « Que gagnera-t-il en aura ou en réputation après ce procès, même s'il voit la condamnation de Féfé Onanga? », s'est-il interrogé, avant d'affirmer que Ndaot a également tenu des propos outrageants à l'endroit de son client dans les journaux, en déposant une pile desdits journaux sur la table des magistrats du tribunal.

La présidente, du retour des délibérations, a estimé que « la politique chez nous se nourrit d'injures et de propos diffamatoires. On ne se limite malheureusement plus au débat d'idées. Cela doit cesser. Et ce d'autant plus que nous sommes à la veille des élections ».

La requalification formulée par le ministère public a été purement et simplement rejetée. Le tribunal a prononcé la relaxe du prévenu en ce qui concerne les menaces de mort. En revanche, reconnu coupable d'injures publiques, Féfé Onanga a été condamné à 60 jours de prison dont 45 assortis de sursis et à 120 000 francs d'amende. Il devra, par ailleurs, verser à Séraphin Ndaot un franc symbolique au titre des dommages et intérêts.

... et Barreau contre Me Moubembé

Me Moubembé condamné à deux ans d'interdiction d'exercer

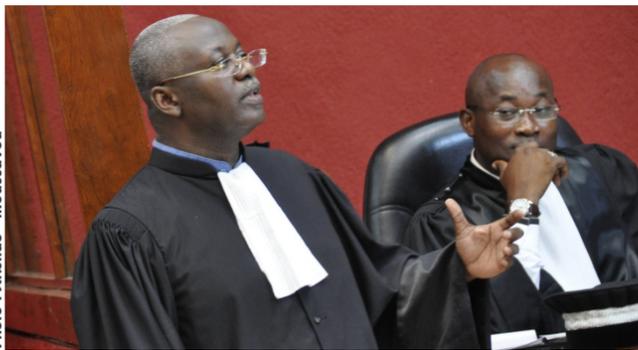
EN

Libreville/Gabon

LA Cour de cassation a vidé hier dans la journée l'affaire opposant le barreau du Gabon à l'un de ses membres, en l'occurrence Me Jean-Paul Moubembé, en condamnant ce dernier à deux ans d'interdiction formelle d'exercice de la profession d'avocat.

La haute juridiction a donc répondu aux attentes de l'Ordre des avocats et de l'opinion accrochée à ce dossier (depuis qu'il écume les arcanes de la justice gabonaise) dans les accusations portées contre l'avocat. Le prologue de cette affaire met en exergue de graves manquements dont se serait rendu coupable Me Jean-Paul Moubembé, et qui constituent des griefs que ses collègues qualifient de « viol grave quant aux règles essentielles de la profession d'avocat ».

C'est donc en raison de celui-ci que l'Ordre des avocats avait cru judicieux d'initier une démarche judiciaire interne ayant abouti à la radiation pure



Me Pierre Moubembé (ici lors de l'audience) condamné par la Cour de cassation à deux ans d'interdiction d'exercer la profession d'avocat.

et simple de ce dernier. Et comme il fallait s'y attendre, le banni, qualifiant d'inique la décision de sa corporation de l'en exclure définitivement, a fait appel auprès des juridictions judiciaires.

Sous les terminologies de "viol grave quant aux règles essentielles de la profession d'avocat", il est reproché à l'homme de loi de s'être livré, dans le journal « L'Éveil », sous un pseudonyme, dans une attaque en règle contre un ancien premier président de la Cour d'appel de Libreville. L'article incriminé était intitulé « Me Moubembe et Ogan-daga à couteaux tirés ». Bien que niant les faits, selon ses

confrères, il a été confondu par la direction du journal. Entre-temps, il aurait plutôt accusé une de ses consœurs d'être l'auteure de cette diatribe parue dans le journal « L'Éveil ». Pour la haute juridiction, cela fait beaucoup : « Laminer un magistrat dans un journal, et accuser faussement une consœur ». Tout chose qui relève justement d'un « viol grave quant aux règles essentielles de la profession d'avocat ».

D'où la Cour de cassation, toutes chambres réunies, a condamné Me Jean-Paul Moubembé à une suspension ferme d'exercice de la profession d'avocat pour une durée de deux ans.



2^{ÈME} ÉDITION
DU **CONCOURS LITTÉRAIRE**
À VOS PLUMES...
THÈME
LA NATURE : PRÉSERVONS-LA !

2 CATÉGORIES
Prix Aurore Jeunes Talents : nouvelles, contes, poèmes
Prix Hélios du Premier Roman : Tout type de roman

CÉRÉMONIE DE CLÔTURE
Le samedi 27 juin à 10 heures aux Éditions AMAYA (Charbonnages)

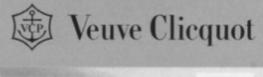
PRIX
Publication des meilleurs tapuscrits, Ateliers d'écriture en France, Weekend au parc naturel de la Lopé, Ouverture de comptes en banque, Cartes bancaires prépayées, Cours d'auto-école, Kits d'abonnement tout Canal avec 1 mois d'abonnement gratuit, Téléphones portables avec crédit de communication offert, Ordinateurs portables, Tablettes numériques, E-book, Fournitures scolaires et nombreux autres lots

POUR TOUT RENSEIGNEMENT
07 29 04 21 - 06 00 77 10
www.leseditionsamaya.com
leseditionsamaya@yahoo.fr

Les Éditions AMAYA : Un autre regard sur l'Afrique et le Monde



















LIVRES + IMPRIMERIE ST-JOSEPH

www.leseditionsamaya.com et leseditionsamaya@yahoo.fr

Graphisme : www.copy-media.net RCS Bordeaux 402 229 421 000 27 - Illustration : Fotolia / Liya